

**SAINT-CYPRIEN**  
de Napierville



**RÈGLEMENT NUMÉRO 459**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.447  
ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION D'UN BIEN, UN  
SERVICE, UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES**

AVIS DE MOTION LE : 10 juillet 2018

ADOPTÉ LE : 14 août 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 30 août 2018

AVIS D'ADOPTION LE : 30 août 2018

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
M.R.C. DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**RÈGLEMENT NO.459  
MODIFICANT LE RÈGLEMENT NO.447  
ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION  
D'UN BIEN, UN SERVICE, UNE  
ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement no.447 établissant une tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'apporter des modifications au règlement initiale pour l'adapter aux besoins actuelles de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur Jérémie Letellier lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 juillet 2018.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Jean-Marie Mercier, appuyé par Monsieur Martin Van Winden et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no. 459 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

**Article 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2** Le tableau de l'article 8.2 doit désormais se lire comme suit :

<b>8.2</b>	<b><u>Permis de construction</u></b>	
	<b>Toute nouvelle construction ou implantation de nouveaux bâtiments ou agrandissement</b>	
	Tout autres types de résidence (unifamiliale & maison modulaire)	\$50,00
	Bi-familiale & tri-familiale	\$75,00
	Résidence multifamiliale	\$100,00
	Bâtiment accessoires résidentiels	\$20,00
	Commercial, industriel et institutionnel :	\$100,00
	Bâtiment accessoire commercial, industriel et institutionnel	\$30,00
	Agricole	
	-Moins de 50,000\$ à 150,000\$	\$50,00
	-150,001\$ à 500,000\$	\$75,00
	-500,001\$ et plus	\$100,00
	<b>Toute transformation et rénovation</b>	
	Résidentiel	\$25,00
	Commercial, industriel et institutionnel :	\$50,00
	Bâtiment Agricole	\$30,00

**Article 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Jean Cheney  
Maire

---

James L.Lacroix  
Directeur général & Secrétaire-trésorier